

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2022/011

Genève, le 11 février 2022

CONCERNE :

Soixante-quatorzième session du Comité permanent

Date et lieu

1. Suite aux notifications aux Parties n° 2021/056 du 23 septembre 2021 et [n 2021/069](#) du 18 novembre 2021, le Secrétariat informe les Parties par la présente notification que la 74^e session du Comité permanent (SC74) est prévue à Lyon, France, du **7 au 11 mars 2022**. Le matin du premier jour aura lieu une réunion du Sous-comité des finances et du budget du Comité permanent. Les deux réunions auront lieu à l'adresse suivante :

Hippodrome du Carré de Soie
1 avenue de Böhlen, 69120, Vaulx-en-Velin
Lyon, France

Inscription

2. Les détails relatifs à l'enregistrement tels qu'ils figurent dans la notification aux Parties n° 2021/069 du 18 novembre 2021 restent valables.
3. La Présidente du Comité permanent, après consultation des membres, a conclu qu'il y avait un soutien unanime pour poursuivre la planification d'une session en présentiel à Lyon, en France ([aide-mémoire - briefing informel du Comité permanent, 14 décembre 2021](#)). La Présidente a en outre examiné les informations actualisées relatives aux restrictions et aux exigences en matière de voyage, sur la base d'une enquête menée par le Secrétariat auprès des membres titulaires et des membres suppléants à la fin de janvier 2022, et a confirmé que la session peut avoir lieu en présentiel à Lyon, en France.
4. Le nombre de participants des Parties et des organisations observatrices sera limité en raison des contraintes d'espace sur le site et des mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19. Comme indiqué dans la notification aux Parties n° 2021/069, les Parties sont encouragées à réduire la taille de leur délégation dans la mesure du possible et à s'inscrire dès que possible. Les inscriptions des organisations observatrices ont été clôturées le 5 février 2022.

Assistance financière

5. Comme indiqué dans les notifications précédentes, le Secrétariat n'est pas en mesure de fournir une assistance financière aux participants autres que les représentants des pays en développement qui sont membres du Comité permanent. Les membres admissibles du Comité permanent sont priés de contacter rapidement le Secrétariat s'ils souhaitent bénéficier d'une assistance financière.

Lettres de créance

6. Le Secrétariat rappelle aux participants que, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Comité permanent, tous les participants devront présenter des lettres de créance officielles, qui devront de préférence être soumises au Secrétariat au moins une semaine avant le premier jour de la session.

Événements parallèles et expositions

7. En raison de contraintes d'espace sur le site, aucune salle n'est disponible pour les événements parallèles et aucun espace n'est disponible pour les expositions.

Visas

8. Le Secrétariat rappelle aux Parties et aux organisations que leurs représentants peuvent avoir besoin de visas pour la France. Ils pourront souhaiter soumettre une copie de la présente notification avec leur demande de visa. Chaque participant accrédité recevra également automatiquement une lettre d'assistance à l'obtention d'un visa qui doit être soumise avec la demande de visa, chaque fois qu'un visa est requis. Les visas seront délivrés gratuitement par les ambassades et consulats de France. Les participants sont priés de soumettre leurs demandes dès que possible afin qu'un délai suffisant soit disponible pour le traitement des demandes.

Exigences relatives à l'entrée en France et au passe vaccinal¹ ou au passe sanitaire²

9. Actuellement, l'entrée en France dépend de la zone (verte, orange, rouge) dans laquelle est placé le pays d'origine. Les informations relatives à la classification des pays et aux conditions d'entrée, y compris les exigences en matière de vaccins, peuvent être consultées sur le lien suivant : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>. Il est fortement conseillé aux participants d'étudier les conditions d'entrée avant d'organiser leur voyage et avant de partir. Les informations relatives à l'entrée en France figurant dans la présente notification sont susceptibles d'être modifiées si la classification d'un pays change avant la session.
10. **L'annexe 1** de la présente notification contient des informations relatives aux exigences vaccinales pour l'entrée en France ainsi qu'au passe vaccinal et au passe sanitaire.
11. Les participants qui remplissent les conditions d'entrée en France, mais qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'un équivalent du passe vaccinal (annexe 1), doivent s'assurer qu'ils se rendent à Lyon par voie aérienne, car un passe vaccinal est nécessaire pour accéder aux trains à destination de Lyon. L'accès aux hébergements ne nécessite pas la présentation d'un passe vaccinal. L'accès aux transports publics de la Métropole de Lyon n'est pas non plus soumis au passe vaccinal pour les participants qui remplissent les conditions d'entrée en France.
12. L'entrée en France des participants sans schéma de vaccination reconnu (voir annexe 1) est **soumise à la délivrance d'un laissez-passer par la France**. Tous les participants qui ne remplissent pas les conditions d'entrée doivent soumettre les détails relatifs à leur statut vaccinal, y compris une copie du certificat de vaccination et de leur passeport à mea-cites-registation@cites.org au plus tard le **18 février 2022**, afin de faciliter la délivrance du laissez-passer et du passe sanitaire pour la session. **Aucune demande de laissez-passer ne pourra être facilitée après la date limite précisée ci-dessus.**
13. En ce qui concerne les repas, l'accès aux restaurants situés à l'extérieur du lieu de réunion n'est pas possible sans l'équivalent du passe vaccinal, mais le restaurant situé dans le lieu de réunion sera opérationnel pendant toute la durée de la session et les participants munis d'un passe sanitaire pourront y accéder.

¹ *Passe vaccinal* : Délivré aux personnes disposant d'un schéma vaccinal complet avec un vaccin reconnu par l'Agence européenne des médicaments ou équivalent à ces vaccins, ou un certificat de rétablissement (voir annexe 1).

² *Passe sanitaire* : Délivré aux personnes qui n'ont pas le schéma vaccinal complet requis pour l'entrée en France. Un passe sanitaire est obtenu après un test antigénique quotidien avec un résultat négatif.

Mesures sanitaires

14. Les informations relatives aux mesures sanitaires à mettre en œuvre sur le lieu de la session seront disponibles sur la page du Comité permanent du site Web de la CITES. Le respect des mesures générales de protection, notamment le port constant d'un masque et l'utilisation de désinfectant, sera obligatoire.

Réservations d'hôtel et transferts depuis l'aéroport

15. Tous les participants, y compris les délégués parrainés, sont priés de faire leurs propres réservations d'hôtel. Des informations sur les hôtels et le lieu de la session figurent en annexe 2 de la présente notification. Tous les participants doivent prendre leurs propres dispositions concernant les transferts de l'aéroport. Comme indiqué ci-dessus l'accès aux transports publics de la Métropole de Lyon n'est pas soumis au passe vaccinal.

Documents

16. L'ordre du jour provisoire de la session du Comité permanent est disponible sur le site Web de la CITES à l'adresse suivante : <https://cites.org/fra/com/sc/74/agenda>. Le programme de travail de la réunion est également disponible sur le site Web et les participants doivent noter que bien que cela ne soit pas actuellement reflété dans le programme de travail, une séance en soirée le 11 mars 2022 peut être incluse en raison de l'ampleur de l'ordre du jour. Les dispositions pour le voyage doivent être prises en conséquence.
17. La date limite de soumission des documents de travail pour discussion lors de la session était le 6 janvier 2022, conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Comité permanent.

CONDITIONS POUR ENTRER EN FRANCE ET OBTENIR UN PASSE VACCINAL OU UN PASSE SANITAIRE³

	Entrée en France	Passé vaccinal en France	Passé sanitaire en France : Délivré aux participants à la SC74 qui ne répondent pas aux exigences du passé vaccinal
Exigences	<p>1) Schéma vaccinal complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 28 jours après avoir reçu une dose du vaccin Janssen, • 7 jours après avoir reçu une deuxième dose pour les autres vaccins reconnus par l'Agence européenne des médicaments (Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield), et, • pour les personnes ayant reçu toutes les doses requises d'un vaccin autorisé par l'OMS ne bénéficiant pas d'une reconnaissance de l'Agence européenne des médicaments⁴, 7 jours après avoir reçu une dose complémentaire d'un vaccin à ARN messenger bénéficiant d'une telle reconnaissance. <p>Depuis le 1^{er} février 2022, pour que leur schéma vaccinal reste reconnu comme complet, les personnes de dix-huit ans et un mois ou plus souhaitant entrer sur le territoire national doivent avoir reçu une dose de vaccin à ARN messenger complémentaire au plus tard 9 mois après l'injection de la dernière dose requise.</p>	<p>Schéma vaccinal complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 28 jours après avoir reçu une dose du vaccin Janssen, • 7 jours après avoir reçu une deuxième dose pour les autres vaccins approuvés par l'Agence européenne des médicaments (Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield), et, • pour les personnes ayant reçu toutes les doses requises d'un vaccin autorisé par l'OMS ne bénéficiant pas d'une reconnaissance de l'Agence européenne des médicaments⁵, 7 jours après avoir reçu une dose complémentaire d'un vaccin à ARN messenger bénéficiant d'une telle reconnaissance. <p>Depuis le 1^{er} février 2022, pour continuer à être considérées comme complètement vaccinées, les personnes âgées de dix-huit ans et un mois ou plus souhaitant entrer sur le territoire national doivent avoir reçu une dose de vaccin complémentaire à ARN messenger au plus tard 4 mois après l'injection de la dernière dose requise.</p> <p>Un lien sera fourni par le Ministère des affaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Test antigénique quotidien sur place entre 08h00 et 09h00 pour les personnes n'ayant pas le schéma vaccinal complet requis pour l'entrée en France. Elles obtiendront un passe sanitaire après leur test quotidien. <p>Les personnes ayant le schéma vaccinal complet requis pour l'entrée en France pourront obtenir un passe sanitaire en utilisant le lien fourni par le Ministère des affaires étrangères qui sera mis à disposition sur le site Web de la CITES.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Note : Le coût des tests antigéniques restera à la charge du participant, sauf pour les participants parrainés. Le pays hôte mettra des services de test à la disposition des participants parrainés sur le lieu de l'événement. Des informations supplémentaires à ce sujet seront communiquées aux participants concernés et seront disponibles sur le site Web de la CITES. <p>En cas de test positif, le passe sanitaire sera retiré.</p>

³ D'après les informations fournies par le pays hôte, la France, notamment le lien suivant : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>.

⁴ Sinovac, Sinopharm et Sputnik

⁵ Sinovac, Sinopharm et Sputnik

	Entrée en France	Passé vaccinal en France	Passé sanitaire en France : Délivré aux participants à la SC74 qui <u>ne répondent pas</u> aux exigences du passé vaccinal
	<p>2) Exigences du schéma vaccinal complet <u>non respectées</u> (y compris les participants vaccinés avec Sinovac, Sinopharm et Sputnik ou non vaccinés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un certificat de rétablissement daté de plus de onze jours et de moins de six mois, OU un test PCR ou antigène négatif de moins de 48 heures ou de moins de 24 heures avant le départ. • Nécessite qu'un laissez-passer soit délivré par la France. • La personne doit remplir une déclaration sur l'honneur certifiant qu'elle accepte de s'isoler dans un logement lorsqu'elle n'assiste pas à la session sur le lieu de la réunion (Hippodrome) et de se soumettre à un test quotidien selon les conseils des organisateurs. 	étrangères et figurera sur le site Web de la CITES.	
Mesures de contrôle sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter un justificatif de votre statut vaccinal, et • Présenter une déclaration sur l'honneur certifiant l'absence de symptômes du COVID-19 et de tout contact avec un cas confirmé de COVID-19. • Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures est exigé, sauf pour les arrivées en provenance d'un État membre de l'Union européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de Suisse. • Pour les voyageurs en provenance d'un pays de l'espace européen (État membre de l'Union européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse) un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h 	Se conformer aux mesures préventives pour la session indiquées par le Secrétariat CITES sur le site Web de la CITES, qui comprennent le port d'un masque et d'autres mesures sanitaires.	<ul style="list-style-type: none"> • S'isoler dans un logement lorsqu'on n'assiste pas à la session sur le site (Hippodrome) • Se conformer aux mesures préventives pour la session indiquées par le Secrétariat CITES sur le site Web de la CITES, qui comprennent le port d'un masque et d'autres mesures sanitaires.

	Entrée en France	Passe vaccinal en France	Passe sanitaire en France : Délivré aux participants à la SC74 qui <u>ne répondent pas</u> aux exigences du passe vaccinal
	est exigé. <ul style="list-style-type: none">• Se conformer aux mesures préventives pour la session indiquées par le Secrétariat CITES sur le site Web de la CITES, qui comprennent le port d'un masque et d'autres mesures sanitaires.		

HÔTELS PROCHES DU LIEU DE LA SESSION

Nom/Raison Sociale	Téléphone	Email	Adresse	Web
Gatsby Hotel & Restaurant by Happyculture	+33 (0)4 72 47 01 02	contact@hotel-gatsby.com	36, rue des Frères Lumière 69680 CHASSIEU	http://www.hotel-gatsby.com/
Hôtel Parkest	04 27 02 70 04	reservation@hotelparkest.com	7, impasse Louis de Broglie, 69740 GENAS	www.hotelparkest.com
Ibis Bron Eurexpo	+33 (0)4 72 37 01 46	H0854@accor.com	18, rue Maryse Bastié, 69500 BRON	www.ibishotel.com
Ibis Lyon Carré de Soie	+33 (0)4 69 84 28 54	HA0D8@accor.com	20, avenue des Canuts, 69120 VAULX-EN-VELIN	www.ibishotel.com
Ibis Lyon est Bron	+33 (0)4 72 13 33 00	h0617@accor.com	36, avenue du Doyen Lépine, 69500 BRON	www.ibishotel.com
Ibis Styles Lyon Meyzieu Stadium Olympique	+33 (0)4 72 45 05 05	hb440@accor.com	2 bis rue du 24 Avril 1915, 69330 MEYZIEU	https://www.accorhotels.com/fr/
Kopster Hotel Lyon Groupama Stadium - Groupe Lavorel	+33 (0)4 87 25 73 73	hello@kopsterhotel.com	12, Avenue Simone Veil, 69150 DECINES CHARPIEU	https://www.kopsterhotel.com
Mercure Lyon Centre Brotteaux	+33 (0)4 78 24 44 68	h7236@accor.com	112-114, boulevard des Belges, 69006 LYON	www.mercure.com/7236
Mercure Lyon Centre Charpennes	+33 (0)4 72 44 46 46	H1625@accor.com	7, place Charles Hernu, 69100 VILLEURBANNE	www.mercure.com
Hilton Lyon	+33 (0)4 37 25 25 25	commercial.lyon@hilton.com	160 cours du 3 ^{ème} Millénaire, 69800 SAINT-PRIEST	https://www.hilton.com/en/hotels/ly-sledi-doubletree-lyon-eurexpo/